



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 27/06/2022

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juin 2022 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

RPT10-convention-mandat-AA-quai-garonne

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur JUDIT Jean-François, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Monsieur DEL FIORENTINO Julien, Madame PIOFFET Nelly, Monsieur LAUGA Martin, Monsieur PATRY Julien, Madame MANSE Corinne, Monsieur ALIBERT Fabien, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René, Monsieur RESSEGUIER Frédéric

Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	027
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	00

I - Exposés des motifs

La commune de Boé finance en direct des travaux relevant de compétences de l'Agglomération d'Agen. Il s'agit de prestations de pluvial dans le cadre des travaux de voirie Quai de Garonne.

Afin de permettre à l'Agglomération d'Agen de rembourser l'avance du coût des travaux faite par la ville de Boé, il convient de signer une convention de mandat précisant les conditions administratives, techniques et financières de cette opération.

Le remboursement des sommes avancées se fera sur l'année 2022, sur présentation des factures acquittées, à l'achèvement des travaux.

Le montant prévisionnel est de 67 848.05€ HT, soit 81 417.66€TTC.

De plus, ces travaux étant identifiés comme création d'un réseau à l'initiative de la commune de Boé et conformément à la délibération du Conseil communautaire n° 092/2022 du 3 février 2022 relative au financement des systèmes de gestion des eaux pluviales urbaines, la ville de Boé doit prendre en charge 50% du montant HT des travaux, soit 33 924.03€.

II - Considérants et références juridiques

VU l'avis favorable de la Commission Voirie,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

AUTORISER : le maire à signer la convention de mandat afférente aux travaux de pluvial, Quai de Garonne.

VALIDER : notre participation financière, sous forme d'un fonds de concours de 50% à verser à l'Agglomération d'Agen, pour les travaux des réseaux d'eaux pluviales, Quai de Garonne, soit **33 924.03€**.

AUTORISER : Madame le Maire à signer la convention financière relative au versement de ce fonds de concours.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

VS n° 2022-59-010

Rapporteur : **Monsieur Daniel LUNARDI**

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur Julien PATRY

Mme Pascale Luguët